

RESOLUTION SUR LE DIFFEREND
ENTRE LA JAMAHARIYA ARABE LIBYENNE
ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, LE ROYAUME UNI
ET LA FRANCE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-troisième session ordinaire du 26 au 28 février 1996 à Addis Abéba, Ethiopie:

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la crise, tel que contenu dans le document CM/1914 (LXIII);

Ayant entendu la déclaration du Chef de la Délégation de la Grande Jamahariya Arabe Libyenne;

Ayant entendu la déclaration du Président du Comité Ministériel de l'OUA sur le différend:

1. **REAFFIRME** sa solidarité avec la Jamahariya Arabe Libyenne, et la **FELICITE** pour ses efforts et nombreuses initiatives visant à trouver une solution à la crise;
2. **DEPLORE** le maintien des sanctions contre la Libye en dépit de la souplesse dont ce pays fait preuve et des efforts qu'il déploie pour satisfaire aux conditions fixées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la levée des sanctions;
3. **FELICITE** le Comité Ministériel sur le différend pour les efforts qu'il déploie en vue du règlement pacifique de la crise;
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre contact avec son homologue de la Ligue des Etats Arabes en vue d'organiser une réunion conjointe du Comité ministériel des Cinq de l'OUA sur le différend et du Comité des Sept de la Ligue des Etats Arabes sur le différend en vue d'un échange d'informations et pour adopter une stratégie commune qui pourrait conduire à un règlement rapide et pacifique de la crise;
5. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général de lui faire rapport à sa soixante-quatrième session ordinaire sur la question.